

Arras, le jeudi 25 juillet 2019

L'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités atteint dans le cadre des « Contrats de Cahors »

Le dispositif dit des « contrats de Cahors », annoncé par Édouard PHILIPPE, Premier ministre, lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue à Cahors en décembre 2017, encadre l'effort de participation des grandes collectivités locales à la réduction du déficit public par la maîtrise de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, avec en contrepartie un maintien des dotations de l'État.

En 2018, 322 collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ont signé, avec l'État, un contrat les engageant à contenir sur trois ans la progression annuelle de leurs dépenses de fonctionnement en deçà de 1,2 % de croissance par rapport à l'exercice 2017.

Les quatre collectivités concernées dans le département du Pas-de-Calais sont :

- le Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) ;
- la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) ;
- la Ville de Calais.

Les objectifs fixés s'appliquent à **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, la réduction du besoin de financement** et, pour certaines collectivités, **la capacité de désendettement**. Les taux de croissance des dépenses de fonctionnement contractualisés ont pu bénéficier de modulations au cas par cas.

La première évaluation annuelle, conduite par les services départementaux de l'État en lien avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du ministère en charge des collectivités territoriales au printemps 2019 sur les dépenses de fonctionnement engagées au cours de l'exercice 2018, a permis de constater le **respect de l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses**.

Cette situation traduit l'esprit de responsabilité des collectivités dans le département.